

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355 TOUS TYPES (ECUREUIL II/TWINSTAR)**

### **CIRCUIT DE LUBRIFICATION DE LA BOITE DE TRANSMISSION PRINCIPALE (BTP)**

Afin d'éviter toute interférence entre la grille 355 A 58.0547.07 et la tuyauterie 355 A 58.0547.07 pouvant conduire à la perte du circuit de lubrification de la BTP, les mesures suivantes sont rendues impératives pour les hélicoptères AS.355 (tous types) incorporant la modification AMS 07.1122 et n'ayant pas reçu les modifications demandées par l'Aérospatiale par télex service n° 1416 du 24 avril 1984 :

- A) - Avant chaque vol, inspecter le plancher mécanique à l'entrée du tunnel pour recherche de fuite d'huile. Si une fuite est détectée, appliquer les mesures définies par le télex service n° 1416 avant d'entreprendre le vol.
- B) - Dans les 30 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, appliquer les mesures définies par l'Aérospatiale dans le télex n° 1416 du 24 avril 1984.

**NOTA :** La modification AMS 07.1122 a été appliquée :

1. En chaîne à partir de l'AS 355 n° 5280
2. En rattrapage par application du S.B. n° 7103.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 MAI 1984**

**Date : 9.05.84**

**HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 355  
TOUS TYPES(ECUREUIL II/TWINSTAR**

**Réf. 84-81-23(B)**